

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

20 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 13 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS : Joël MAZZARO, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Michel BRASME, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSES : Adolphe MOLINA (donne pouvoir à Joël MAZZARO), Nathalie FLAMAND (donne pouvoir à Lydie GRAMOND-GAY), Marc BERNARD (donne pouvoir à Karim AMEZIANE).

SECRETAIRE : Karin AMEZIANE

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents.

1- Délibération : Demande de subvention de la MFREO de la grive.

Nous avons reçu en mairie une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de la GRIVE pour un enfant de la commune scolarisé dans cet établissement. Le conseil a délibéré le 19 juin 2019 afin d'octroyer la somme de 46 euros par enfant scolarisé et ce quelle que soit la commune de scolarisation.

Monsieur le Maire propose d'allouer cette somme à la MFREO de la GRIVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2020/01/01 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 46 euros à la MFREO de la GRIVE.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2- Délibération : Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) – Transformation en EPAGE.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Le SMABB au regard de ses compétences et de son périmètre d'action porte la

compétence GEMAPI pour le compte des EPCI à fiscalité propre ainsi que des compétences dites Hors GEMAPI et peut prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Cette candidature a reçu un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019 et du Comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau le 11 octobre 2019. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Le 02 décembre 2019, en assemblée délibérante, le comité syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et du siège du syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables ont été notifiés à la commune de Veyssilieu le 09 décembre 2019. Il est proposé à la commune de Veyssilieu d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2020/01/02 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : Indemnité pour le régisseur de la régie cantine et de la régie des produits divers.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de Madame Anne MIGNOT, Madame Irène MARTINEZ a été nommée régisseur pour la régie cantine et la régie des produits divers le 01 janvier 2018.

Il propose que son indemnité de régisseur soit de 110 euros par an et par régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2020/01/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité que l'indemnité de régisseur pour les régies cantine et produits divers pour Madame Irène MARTINEZ sera de cent dix euros par an et par régie à partir de janvier 2020.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de mise en place du RIFSEEP pour les personnels communaux. Ce régime défini dans la circulaire du 05 décembre 2014 devait s'achever en 2019. Il propose de mettre à l'étude ce régime indemnitaire afin de le présenter en délibération lors du prochain conseil. Les montants des plafonds annuels à l'article 4 devront être définis par la collectivité. Le document sera mis à jour en fonction des remarques notées lors de cette présentation.

5- Proposition de changement de nom de la place du village et proposition de nom pour la nouvelle école.

Monsieur Paul COLOMB résidant et ancien conseiller municipal de la commune a effectué des recherches dans les archives communales pour la rédaction et l'édition d'un livre sur l'histoire de Veyssillieu en collaboration avec Monsieur VIDAL de Frontonas. A cette occasion, il a pu mettre en valeur l'importance et la générosité, envers notre village, de deux personnages : Messieurs Jean-Victor CONTAMIN (1797-1869) et Louis VESSARD (1806-1876). Monsieur COLOMB a rédigé à l'attention du conseil un extrait du futur livre exposant les actions menées par ces deux personnes que Monsieur le Maire présente ce soir.

Afin d'honorer ces bienfaiteurs et de les garder en mémoire, Monsieur Paul COLOMB propose au conseil d'envisager que soit baptisée la place du village **PLACE Jean-Victor CONTAMIN** et la nouvelle école **ECOLE Louis VESSARD**.

Après débat ouvert le conseil n'apparaît pas favorable à ces propositions souhaitant respecter l'idée de ne pas faire appel à des personnalités connues ou historiques lors de la mise en place des noms de rue de la commune. Monsieur le Maire propose un temps de réflexion. Cette proposition pourra faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

6- Informations et questions diverses.

- Point travaux école : Monsieur le Maire présente au conseil un récapitulatif chiffré du projet école en cours comprenant les sommes déjà payés, le coût total du projet suite à l'appel d'offre aux entreprises ainsi que le montant des subventions attendues. Monsieur le Maire propose au conseil de prendre contact avec la banque des territoires afin d'étudier la gestion, par un emprunt ou une ligne de crédit, de l'avance de la TVA avant retour (deux ans) et l'attente du versement de la totalité des subventions du Conseil Départemental et de l'Etat.

Notre maître d'œuvre a pris contact avec l'ensemble des entreprises retenues afin d'organiser une première réunion de lancement des travaux. Celle-ci aura lieu le jeudi 27 février prochain à 09h00. A cette occasion, nous signerons l'ensemble des documents administratifs liés à nos engagements réciproques.

- Courrier de l'avocat de Madame DI LENARDA et réponse de la commune : Comme le précisait la lettre de notification de non renouvellement de son bail commercial,

Madame DI LENARDA a la possibilité, de par la loi, de demander une indemnité d'éviction auprès du Tribunal de Grande Instance dans les deux ans suivant la réception de la notification. Monsieur le maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie de l'avocat de madame DI LENARDA proposant un accord amiable afin d'éviter cette démarche. La commune ne possède pas les compétences nécessaires à l'évaluation de cette indemnité, ni au bien-fondé de cette demande. Monsieur le Maire, après avis de l'ensemble des membres du conseil et de la conseillère juridique de la commune, a invité par courrier retour l'avocat de Madame DI LENARDA à établir, s'il le pensait utile, une demande d'indemnité d'éviction correspondant à des critères objectifs.

- Assurance dommages-ouvrage : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a engagé des démarches auprès de l'assureur de la commune (Groupama) afin de faire établir un devis pour une assurance dommages-ouvrage. En effet, au vu du montant des travaux engagé pour le projet école, il paraît plus prudent de souscrire cette assurance en tant que maître d'ouvrage. Ce dossier est lourd à constituer. L'ensemble du conseil est favorable à cette souscription dans l'attente d'un devis chiffré. Ce point sera débattu en conseil à réception de la proposition de notre assureur.

- Réfection de la place du village : Les travaux de réfection de la place du village ont été réalisés les 04, 05 et 06 février dernier par l'entreprise CTPG (Devis du 13 février 2019). Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'opération, inscrite à BP investissement 2019, s'élève à **13 977,20 euros HT** (16 772,64 euros TTC). Par courrier en date du 02 janvier 2020, la région a répondu favorablement à notre demande de soutien pour cette opération à hauteur de 50 %, pour un montant de 6 988,00 euros. L'entreprise CTPG doit revenir afin de réaliser les marquages au sol de la place handicapée et des emplacements de stationnement.

- Dossier Eclairage Public en cours : Par délibération en date du 05 septembre 2019, le conseil municipal a pris acte du projet de rénovation des luminaires d'éclairage public présenté et de son plan de financement ainsi que de la contribution correspondante au SEDI sur un programme de deux ans.

Pour mémoire :

Ballon fluo BF par une source LED de marque PHILIPS, modèle Lumistreet ;

Sodium haute pression SHP par une source LED de marque PHILIPS, modèle Micenas

Plan de financement :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 44 535 €

Le montant total des financements externes s'élève à 40 788 €

La participation aux frais SEDI 213 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à 3 534 €

Le responsable de l'opération nous a informés le 20 janvier dernier que les travaux de la 1^{ère} tranche débiteront début mars 2020. Les sources LED seront programmées en

usine pour un abaissement de luminosité de 60% de 23H00 à 05H00 du matin.

- Info tarifs eau et assainissement de la nouvelle régie des Balcons du Dauphiné : Monsieur le Maire présente pour information la tarification 2020 pour les régies Eau et Assainissement de la nouvelle régie des Balcons du Dauphiné reçus en mairie le 13 janvier dernier.

Pour la régie Eau Potable, la commune voit la part fixe ramenée de 57,83 € à 55 € et la part variable de 1,12 € à 1,04 € le M³.

Pour la régie Assainissement a été appliqué la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2019 soit 36 € la part fixe et 1,05 € le M³ en part variable (pour mémoire en 2019 : part fixe 34 € et part variable 1 €).

- Convention pour remplacement personnel Garderie/Cantine : Lors de l'absence ponctuelle de notre personnel de garderie et de cantine pour diverses raisons (stage, maladie, problèmes personnels) la commune fait appel à la société OSEZ afin de pallier à ces absences. Hélas parfois, dans l'urgence, OSEZ n'est pas toujours en mesure de répondre à notre demande. Monsieur le Maire propose au conseil de rechercher des volontaires au sein du village qui pourraient remplacer au pied levé une absence imprévue. Un volant de deux ou trois personnes disponibles faisant l'objet d'une convention préalable avec la mairie serait suffisant pour assurer la continuité du service. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour travailler dans ce sens. Le conseil est favorable à cette démarche.

- Recensement : Le recensement de notre commune s'est terminé le samedi 15 février 2020. Sept logements n'ont pas pu être enquêtés (sans réponse ou vacants). 89 logements sur 165 ont répondu par internet soit 54% des foyers. Monsieur le Maire remercie notre agent recenseur pour le bon travail effectué.

- Info cantine : Une famille ne règle plus les factures cantine de leur fils depuis octobre 2019. Il s'agit de parents séparés ne résidant plus sur la commune ayant laissé leurs enfants scolarisés sur notre RPI. Après plusieurs relances téléphoniques non abouti, un courrier adressé aux deux parents le 14 janvier 2020 et une mise en demeure en date du 04 février 2020 en recommandé/accusé de réception, nos tentatives de prises de contact restent sans réponse. Monsieur le Maire informe le conseil qu'en l'absence de retour avant le vendredi 21 février prochain, leur fils sera exclu de la restauration scolaire du village à compter du lundi 09 mars 2020, date de la reprise des cours comme mentionné dans le dernier courrier. Monsieur le Maire se voit navré de cette situation qui, par le manque de responsabilité des parents, sera préjudiciable à leur fils.

La séance est levée à 20h25.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	Absent
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
FLAMAND	Nathalie	Absente
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	Absent
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	